

## ● Présentation du site

### Site inscrit du Centre ancien de Sainte-Suzanne (53)

## 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

**L'inscription d'un site constitue un premier niveau de protection. Les sites inscrits sont sélectionnés en reconnaissance de leur(s) attrait(s) particulier(s), faisant l'objet d'un suivi de la part des autorités administratives compétentes.**

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

## 2. Présentation du site

**Référence du site :** 53 SI 11

**Date de création du site :** arrêté ministériel du 19/07/1944

**Autres protections :** le château, les remparts, l'église sont classés au titre des monuments historiques

**Surface :** 21,13 ha

**Descriptif du site :** le centre historique de Sainte-Suzanne est implanté sur les hauteurs d'un méandre de la vallée de l'Erve, offrant de nombreuses perspectives aux environs. Cette cité médiévale, entourée d'un mur d'enceinte et d'un sentier de promenade dit « de la poterne », comprend un patrimoine historique riche qui fait aujourd'hui la renommée de la commune, enregistrée comme l'un des plus beaux villages de France. Sa pointe sud est occupée par un château bâti au 17<sup>ème</sup> siècle, situé à proximité de l'ancien donjon du 11<sup>ème</sup> siècle.

Le cadre environnemental de ce site urbain d'exception intègre l'ensemble du versant support de la cité, mais aussi les espaces jardinés, les espaces boisés de densité plus ou moins importante rythmés par la présence d'affleurements rocheux en différents endroits, l'Erve et ses abords (comprenant notamment le Grand moulin en cours de restauration). La rive opposée, formée d'un coteau densément boisée, relève également de la protection au titre des sites.

### Identité des différents paysages boisés :

- **les pentes boisées de l'Erve**, se composent d'essences feuillues en mélange. La densité des boisements varie en fonction de l'affleurement de la roche mère en divers endroits, formant régulièrement des espaces intra-forestiers, faiblement végétalisés.

#### Les points remarquables du site :

- le patrimoine historique (château, ancien donjon, mur d'enceinte ), positionnant le bourg ancien sur un promontoire rocheux, valorisant la dimension symbolique de ce mont,
- la valeur paysagère et écologique globale de ce site qui offre un cadre environnemental remarquable entourant la cité médiévale,

#### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public,
- veiller, dans la mesure du possible, à atteindre ou maintenir une diversité des essences au sein des boisements,
- maintenir les perspectives vers et depuis le mont, facilitant la lecture paysagère des éléments caractéristiques du site de Sainte-Suzanne.



## Recommandations de gestion

### Le site inscrit et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Madame Élise SOUFFLET-LECLERC – Inspectrice des sites en Mayenne

##### **DREAL Pays de la Loire**

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Service de l'Inspection des sites

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



## **STAP de la Mayenne**

Préfecture Pavillon Nord  
16, place Jean Moulin- 53000 LAVAL  
Tél. 02.53.54.54.45.

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne/>

## **CRPF Antenne Mayenne et ouest Sarthe**

Rue Albert Einstein BP 36135 Changé  
53061 LAVAL Cédex  
Tél. 02.43.67.37.98 - Fax 02.43.53.13.79  
Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>